

explication, mais je ne demanderai pas aux honorables membres du comité de la donner.

L'hon. M. DUNNING: Il en a été question, cet après-midi, en discutant le redressement des comptes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; c'est exact. Nous avons examiné le capital de roulement des chemins de fer du Gouvernement canadien; puis, le fonds consolidé du Canada au montant de \$392,206,534.16, ce qui forme le grand total de \$697,473,479.34.

Monsieur le président, je ne désire pas vous ennuyer davantage relativement à cette question; pour ma part, je me suis donné toute la peine que je m'étais proposée. Cependant, je voudrais bien savoir de quelle façon nous justifions ou cherchons à justifier une substitution d'actions dans le Trust des titres, dénommée part du propriétaire, pour 697 millions de dollars, et des redressements que l'on pourrait facilement résumer sous le titre suivant: "Part du propriétaire représentée par diverses formes de titres,—si vous désirez l'abrèger,—"détenus par le ministre des Finances du Canada". Et voilà tout. Au lieu de cela, cependant, nous adoptons la méthode que j'ai soulignée. Or, je n'hésite pas à le dire, nous n'avons jamais entendu parler d'une semblable méthode; de plus, on déclare que ce trust, qui n'est pas encore créé, fera partie du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada; pour moi, voilà quelque chose qu'il est encore plus difficile de comprendre. Du moment que ce trust sera constitué, il ne comptera qu'un seul actionnaire et cinq régisseurs, qui seront désignés à cause de la charge qu'ils remplissent et non pas comme particuliers. Voilà le court et le long de l'histoire. Pendant tout l'après-midi, j'ai tenté en vain d'obtenir quelques explications. Comme on ne me les a pas données, je suppose que le Gouvernement avait quelque motif pour décider qu'il n'en ferait rien. Mais ce motif n'a pas été divulgué.

(L'annexe est adoptée.)

M. le PRESIDENT: Appendice n° 1.

L'hon. M. HOWE: Les appendices ne font pas partie du bill.

L'hon. M. CAHAN: Si ces appendices n'y sont pas compris, comment pourra-t-on établir les nouveaux comptes?

Le très hon. M. BENNETT: Le n° 5 est le plus important.

L'hon. M. CAHAN: S'ils ne font pas partie du bill, les a-t-on mis là simplement par plaisir?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HOWE: On les a mis là pour plus de précision; ils ne font pas partie du bill.

L'hon. M. CAHAN: Ils n'ont pas force de loi?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. CAHAN: Ils ne font qu'indiquer un système de comptabilité projeté?

L'hon. M. HOWE: Le bill prescrit le mode d'inscription de ces postes et les appendices indiquent simplement le système de comptabilité afin que l'on puisse en prendre connaissance.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

ROUTES AERIENNES TRANS-CANADA

ACCORD AVEC UNE COMPAGNIE CONCERNANT DES ROUTES ET DES SERVICES AÉRIENS POUR LE TRANSPORT DES PASSAGERS, DES MARCHANDISES ET DES DÉPÊCHES.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une compagnie à être connue sous le nom de Compagnie des transports aériens du Canada qui possédera l'autorité d'établir et de maintenir des routes et des services aériens à travers le Canada et de régler des affaires connexes; pour autoriser aussi le gouvernement à signer un contrat avec la Compagnie afin de prescrire l'organisation et le fonctionnement de ces services et routes, y compris le transport des passagers, des marchandises et des dépêches, et le versement d'une subvention à la Compagnie, et l'administration et l'entretien par l'Etat de champs d'atterrissage d'urgence et d'autres services déterminés; et pour autoriser aussi le gouvernement à acquérir, à discrétion, et à payer toutes les parts du capital social de la Compagnie; et pour autoriser de plus la Commission des chemins de fer à fixer les tarifs à être versés à la Compagnie pour ses services.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être le ministre daignera-t-il nous donner des explications raisonnables. J'entends par là des explications raisonnablement détaillées, afin que nous puissions comprendre l'objet de cette résolution.

L'hon. M. HOWE: L'objet du projet de loi qui fera suite à cette résolution est de former une compagnie en vue d'assurer un service de transport aérien de premier ordre, d'une extrémité à l'autre du pays. La plupart d'entre nous se rendent compte, je crois, de la nécessité d'un tel service. Le Canada est peut-être l'un des rares pays du monde qui ne soit pas